



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

Vu la nécessité de faire des travaux en vue de l'ouverture d'une boulangerie 20 Grand'Rue, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués **le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier de la boulangerie du 18 au 22 Grand'Rue, du lundi 24 avril au samedi 15 juillet 2023.**

Article 2 : L'accès piétons sera interdit du 18 au 22 grand Rue et se fera par le trottoir d'en face.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le service technique de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 6 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mardi 25 avril 2023

Le Maire,
Samuel SOULIER



Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs Pompiers de Saint-Alban.